

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTÉ-MACÉ

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### RUE DE LA TEINTURE

#### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Monsieur GROSSE Francis sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux sur un immeuble sis 45 rue de la Teinture, du 24 mars au 30 juin 2025,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – Afin de procéder à des travaux sur l'immeuble situé au 45 rue de la Teinture, Monsieur GROSSE Francis est autorisé à occuper le domaine public devant le 45 rue de la Teinture, avec un échafaudage, du 24 mars 2025 au 30 juin 2025.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 3** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles pendant ces travaux afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le Demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 03/03/2025

Le Maire, Michel LEROYER

